

Lutte contre la fraude

ASAFO-PHARMA (Alertes Sécurisées Aux Fausses Ordonnances)

Face à la montée croissante des fausses ordonnances ces dernières années, la Cnam a souhaité développer un outil permettant d'améliorer la détection de celles-ci. Depuis le 2 août 2024, le téléservice ASAFO-PHARMA a été déployé.

Ainsi, les officines peuvent désormais :

- déclarer les suspicions de fausses ordonnances à leur caisse d'assurance maladie ;
- consulter la liste des ordonnances confirmées comme frauduleuses dans toute la France.

Cette consultation, **particulièrement recommandée** pour les ordonnances de médicaments onéreux, doit être réalisée systématiquement pour toutes les ordonnances avec suspicion de falsification.

Cet outil permet aux organismes :

- de valider le caractère frauduleux des ordonnances signalées par les officines ;
- de signaler des fausses ordonnances avérées aux officines et à l'ensemble des organismes.

En cas de doute sur une ordonnance...

Le pharmacien vérifie que l'ordonnance n'est pas déjà signalée comme fausse dans ASAFO, via les informations relatives :

- au prescripteur mentionné,
- au bénéficiaire des soins,
- aux médicaments concernés,
- et la copie numérique de la fausse ordonnance.

1- L'échange entre le pharmacien et le prescripteur reste à privilégier,

Si le prescripteur confirme que l'ordonnance est fausse, le pharmacien réalise alors le signalement

ASAFO en ajoutant simplement la mention « Fausse ordonnance authentifiée par le prescripteur » sur l'ordonnance.

2- Si le pharmacien n'a pas pu joindre le prescripteur, il peut réaliser le signalement ASAFO sans mention particulière, la CPAM effectuera la vérification de l'authenticité.

Comment utiliser le téléservice ?

Le pharmacien peut se connecter :

- Avec une CPS ;
- Avec une e-CPS (s'identifier avec ProSantéConnect) ;
- Avec une CPE : le pharmacien titulaire doit **créer au préalable une délégation** en faveur de ses salariés.

Cliquer sur l'icône "Mon Compte", puis "Délégations" / "Créer une nouvelle délégation".



En pratique, consultez le [Mode opératoire du téléservice](#).

La consultation de l'outil ASAFO fait l'objet d'un indicateur de la **ROSP Bon usage des produits de Santé (BUPS)** ⇒ Cf. [Fiche pratique](#)

Médicaments onéreux : mise en place d'un

contrôle renforcé par les pharmaciens

Cette mesure vise à opérer des **contrôles renforcés systématiques** d'authenticité des prescriptions pour les médicaments les plus onéreux (ceux dont le prix est supérieur à 300 €).

Mémo : Comment vérifier une ordonnance de médicaments onéreux ?



Définition

ASAFO-PHARMA

L'avenant 1 à la convention pharmaceutique a souhaité renforcer la lutte contre la fraude aux médicaments en mobilisant encore davantage et en outillant les officines.

Contrôle renforcé des médicaments onéreux

Les médicaments onéreux sont l'objet de trafics de plus en plus nombreux. C'est pourquoi, dans le cadre de la dispensation de médicaments onéreux, une mesure renforçant les missions de vérification du pharmacien a été mise en place avec la convention 2022.

A lire

ameli.fr : [Vérifier et signaler une fausse ordonnance avec ASAFO sur amelipro](#)

ameli.fr : [Fraude aux médicaments onéreux : mise en place d'un contrôle renforcé par les pharmaciens](#)